



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 14565

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des auxiliaires de sécurité de la police nationale (ASPN). En effet, depuis janvier 1986, les fonctionnaires qui n'avaient pas cinquante-cinq ans à cette date ont été promus gardiens de la paix, après une formation de soixante jours seulement. Lors de cette décision, des promesses d'amélioration ont été faites aux non-intégrés, par un syndicat professionnel majoritaire, ainsi que par le Gouvernement d'alors, notamment au niveau de la prime du secrétariat général de l'administration de la police (SGAP). Cette prime n'a jamais été attribuée, même aux personnels ayant vingt ans, voire plus, de voie publique. Il lui demande donc quelles dispositions il compte prendre en faveur des personnels en cause.

Texte de la réponse

Reponse. - Afin d'améliorer la situation des agents de surveillance et des agents techniques de surveillance qui n'ont pu être intégrés dans le corps des gardiens de la paix, deux mesures de nature indemnitaire ont été mises en place en 1989 : la majoration des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières et le doublement du taux trimestriel des heures supplémentaires. La première de ces mesures, prise par arrêté du 1er février 1989 et applicable avec effet du 1er janvier 1989, porte les montants des indemnités forfaitaires pour sujétions particulières de 2 788 francs à 4 203 francs par an pour les agents techniques de surveillance et de 2 721 francs à 4 136 francs par an pour les agents de surveillance.

Données clés

Auteur : [M. Raoult •ric](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14565

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2755